

**ARRETE N°ARR-2021-0376  
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION  
D'EXECUTION DES TRAVAUX (DAET) POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ASCENSEUR VALLEEN DE  
SUPERBAGNERES**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L472-1, L472-2 et R472-1 à 13, portant sur les demandes d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à 21, définissant le cadre des enquêtes publiques, en particulier l'article R123-9 concernant le contenu de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'article L122-1 du code de l'environnement soumettant à évaluation environnementale, comprenant un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement dénommé « étude d'impact » un certain nombre de projets ;

Vu l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, qui soumet, notamment, à évaluation environnementale la création de remontée mécanique transportant plus de 1500 passagers par heure {catégorie de projet 43 / projet soumis à évaluation environnementale a}} ;

Vu l'article L123-2 du code de l'environnement soumettant à enquête publique les travaux nécessitant une évaluation environnementale en application des articles L122-1 et R122-2 ;

Vu le dossier de DAET n° RM031042210001 concernant l'ascenseur valléen de Superbagnères déposé en mairie de Bagnères-de-Luchon le 11 août 2021 ;

Vu le dossier de DAET n° RM031470210001 concernant l'ascenseur valléen de Superbagnères déposé en mairie de Saint-Aventin le 11 août 2021 ;

Vu l'article L123-6 du code de l'environnement autorisant l'organisation d'une enquête publique unique pour un même projet, après désignation par les autorités compétentes de l'une d'entre elles pour ouvrir et organiser l'enquête ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Aventin en date du 07 décembre 2020 désignant la commune de Bagnères-de-Luchon comme responsable de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bagnères-de-Luchon en date du 28 décembre 2020 acceptant la responsabilité de l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance N° E21000011/31 en date du 27 janvier 2021 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Jean-René ODIER, directeur d'administration publique retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de Bagnères-de-Luchon,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera procédé à une enquête publique unique sur les Demandes d'Autorisations d'exécuter les travaux (DAET) déposées auprès des communes de Bagnères-de-Luchon et Saint-Aventin pour la construction de l'ascenseur valléen de Superbagnères.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- ✓ Remplacement, en lieu et place, de la télécabine actuelle de 4 places et 1500 passagers / heure, par une télécabine de 10 places et 1500 passagers / heure, pouvant atteindre 2500 passagers à terme ;
- ✓ Démolition et reconstruction, en lieu et place, des gares aval à Bagnères-de-Luchon et amont sur le plateau de Superbagnères, sur la commune de Saint-Aventin ;
- ✓ Dépose et remplacement, en lieu et place, des 28 pylônes actuels par 15 pylônes implantées dans le layon existant.

**Article 2.** La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours, du lundi 08 novembre 2021 à 9 heures au mardi 07 décembre 2021 à 16 heures 30 ;

**Article 3.** Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les deux mairies et sur différents endroits des territoires des deux communes et en particulier sur les gares aval et amont de la télécabine. L'avis sera également publié sur le site internet des deux communes ;

**Article 4.** A l'issue de l'enquête publique, les maires des deux communes délivreront, chacun pour la demande concernant son territoire, les DAET ;

**Article 5.** M. Jean-René ODIER, de profession : directeur d'administration publique retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif ;

**Article 6.** Le dossier d'enquête comprenant, notamment :

- ✓ Le dossier d'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et la réponse écrite du syndicat mixte Haute-Garonne montagne à cet avis ;
- ✓ Une note présentant les textes qui régissent cette enquête publique, la façon dont elle s'insère dans la procédure de DAET, les décisions pouvant être prise à l'issu de cette enquête et les autorités compétentes pour prendre ces décisions ;
- ✓ Les dossiers de DAET et de permis de démolir ;
- ✓ Les différentes autorisations prévues à l'article R472-4 du code de l'urbanisme liées aux DAET, à savoir : la servitude loi montagne autorisant le maitre d'ouvrage à réaliser le projet, l'autorisation de défrichement, les justifications de dépôt des permis de démolir, les avis des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

- ✓ Tout autre avis requis au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement, notamment architecte des bâtiments de France (ABF), commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ....

Sera disponible :

- ✓ Sur les sites Internet suivants : [www.mairie-luchon.fr](http://www.mairie-luchon.fr) et [www.saint-aventin.fr](http://www.saint-aventin.fr) ;
- ✓ Sur le registre numérique ouvert à l'adresse internet suivante : [www.registre-numerique.fr/reconstruction-ascenseur-valleen-superbagneres](http://www.registre-numerique.fr/reconstruction-ascenseur-valleen-superbagneres)
- ✓ En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public, dans chacune des mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
  - Mairie de Bagnères-de-Luchon du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
  - Mairie de Saint-Aventin du lundi au jeudi de 8 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Article 7.** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- ✓ Sur le registre d'enquête dématérialisé, à l'adresse [www.registre-numerique.fr/reconstruction-ascenseur-valleen-superbagneres](http://www.registre-numerique.fr/reconstruction-ascenseur-valleen-superbagneres)
- ✓ Par courrier électronique à l'adresse suivante : [reconstruction-ascenseur-valleen-superbagneres@mail.registre-numerique.fr](mailto:reconstruction-ascenseur-valleen-superbagneres@mail.registre-numerique.fr) ;
- ✓ Sur les registres d'enquête disponible dans les deux mairies ;
- ✓ Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire enquêteur, Mairie de Bagnères-de-Luchon, 23 allée d'Etigny 31110 Bagnères-de-Luchon ;
- ✓ Les observations et propositions du public transmises de façon dématérialisée seront accessibles sur le site [www.registre-numerique.fr/reconstruction-ascenseur-valleen-superbagneres](http://www.registre-numerique.fr/reconstruction-ascenseur-valleen-superbagneres)

**Article 8.** Le commissaire-enquêteur recevra dans les deux mairies aux jours et heures suivants :

- ✓ Le lundi 08 novembre 2021 de 9 h à 12 h à Bagnères-de-Luchon et de 13 h à 16 h à Saint-Aventin ;
- ✓ Le samedi 20 novembre 2021 de 9 h à 12 h à Bagnères-de-Luchon et de 13 h à 16 h à Saint-Aventin ;
- ✓ Le mardi 07 décembre 2021 de 8 h à 12 h à Saint-Aventin et de 14 h à 16 h 30 à Bagnères-de-Luchon.

**Article 9 :** Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, afin d'assurer la protection de tous, les mesures suivantes seront prises :

- Les points d'entrée et de sortie seront distincts pour les lieux où se tiennent les permanences ;
- Une salle d'attente sera mise à disposition pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en respectant les mesures de distanciation ;
- Le public sera reçu uniquement dans la limite de deux personnes pour le même pétitionnaire, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- L'aération du lieu d'enquête sera réalisée à des intervalles réguliers.

**Article 10.** Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

**Article 11.** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre aux maires des communes de Bagnères-de-Luchon et Saint-Aventin son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur adressera également une copie de son rapport et de ses conclusions au Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne montagne, maitre d'ouvrage du projet ;

**Article 12.** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- ✓ Sur les sites Internet suivants : [www.mairie-luchon.fr](http://www.mairie-luchon.fr) et [www.saint-aventin.fr](http://www.saint-aventin.fr).
- ✓ Sur support papier, dans les deux mairies.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

**Article 13.** Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, les maires pourront organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

**Article 14.** Toutes informations sur le projet et les deux DAET pourront être obtenues auprès du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMO-HGM), Monsieur Baptiste RABASSE, aux coordonnées suivantes : 06.47.63.01.27 ;

Fait à Bagnères-de-Luchon le 13 octobre 2021

Le Maire,  
Eric AZEMAR

